

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JANVIER 2026**

*Mention de la convocation du Conseil Municipal a été portée au registre des délibérations.  
Chaque membre du Conseil a été convoqué individuellement le 22 janvier 2026 pour la séance du 30 janvier 2026 à 18 heures, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** et le **TRENTE** du mois de **JANVIER**, à dix-huit heures ;  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur ROSSI Michel**, Maire de Ville-di-Pietrabugno.

**Présents** : MM. **AGOSTINI F ép SALGE. BRACCINI J.P. CAVALLINI O ép RAFFAELLI. CRISTOFARI P. GRASSINI L. MARTINETTI F. MEZZANA C. PELLEGRINI R. PETRI-GUASCO E. PUSCEDDO J ép CALLIER. ROSSI E ép MUSSIER. ROSSI M. SAVELLI J.M. SAVELLI M.**

Absents ayant donné mandat de vote : MM.

MANDANT	Mandataire
CASANOVA Stéphane	CRISTOFARI Paul
GUAITELLA Corinne ép PALMIERI	PELLEGRINI Richard
MARINI Cécile	GRASSINI Luc
ROSSI Jean-Philippe	MEZZANA Catherine
VALERY Jean-Noël	BRACCINI Jean-Pascal

Absents excusés : MM. **BECK P. COMTE I. FERRANDI J. GRASSINI R.**

Le Maire, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que le quorum est atteint : **14** Conseillers présents, **9 conseillers absents** dont **5 ayant donné mandat de vote**.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

**Monsieur MARTINETTI Fabrice**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le procès-verbal de la séance du **4 décembre 2025** est lu et approuvé à l'unanimité.

**Récapitulatif des questions inscrites à l'ordre du jour**

N°	Domaine	Objet
<b>De-300126-001</b>	5.2 Fonctionnement des assemblées	Décisions prises par le Maire depuis la séance du 04 décembre 2026
<b>De-300126-002</b>	1.1 Marchés publics	Publication de la liste des marchés publics conclus par la commune au cours de l'exercice 2025, incluant avenants financiers et concessions de service public – Information et transparence
<b>De-300126-003</b>	7.1 Décisions budgétaires	Autorisation dépenses investissement avant le vote du budget primitif 2026
<b>De-300126-004</b>	7.1 Décisions budgétaires	Restes à réaliser et à recouvrer – Exercice 2025 – A reporter sur l'exercice 2026

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JANVIER 2026

De-300126-005	7.1 Décisions budgétaires	Restes à réaliser et à recouvrer – Exercice 2025 – A reporter sur l'exercice 2026
De-300126-006	4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale	Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h00) – Modification de temps de travail d'un agent (augmentation d'un poste de 25 heures hebdomadaire à 28 heures hebdomadaire)
De-300126-007	4.2 Personnel contractuel.	Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet – 25 heures (12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs – article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

*Le Maire donne lecture de l'exposé n° 1 intitulé : : Utilisation de la délégation du Conseil Municipal – Décisions prises par le Maire depuis la séance du 4 décembre 2025*

Monsieur **ROSSI Michel, Maire rend compte** des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la séance du 4 décembre 2025 relatives **aux marchés publics** comme suit :

<u>N° décision</u>	<u>Objet</u>	<u>Titulaire</u>	<u>Montant en € HT</u>
Dec-141025-033	Attribution du marché Location Installation Maintenance et Paramétrage des photocopieurs multifonctions pour les besoins de la commune de Ville Di Pietrabugno. <b>Lot n°1 : Mairie – Mairie Annexe</b>	<b>SARL Ets CAPOROSSI</b> – RN 193 – 20600 <b>BASTIA</b> - Siret n° 340 270 750 000 29	Un montant mensuel de <b>373 € HT</b> concernant la location - Un montant de <b>0.0042 € HT</b> relatif au cout d'une page N & B, Un montant de <b>0.035 € HT</b> relatif au cout d'une page couleur,
Dec-141025-034	Attribution du marché Location Installation Maintenance et Paramétrage des photocopieurs multifonctions pour les besoins de la commune de Ville Di Pietrabugno au Groupe Scolaire P.T BRACCINI. <b>Lot n° 2 : Groupe scolaire Pierre Toussaint Braccini</b>	<b>SARL Ets CAPOROSSI</b> – RN 193 – 20600 <b>BASTIA</b> - Siret n° 340 270 750 000 29	Un montant mensuel de 80 € HT concernant la location - Un montant de 0.0045 € HT relatif au cout d'une page N&B
Dec-141025-035	Attribution du marché Location Installation Maintenance et Paramétrage des photocopieurs multifonctions pour les besoins de La Commune de Ville Di Pietrabugno au Groupe Scolaire Kalliste- école primaire et maternelle. <b>Lot n° 3 : Groupe scolaire Kalliste – école primaire et maternelle</b>	<b>SARL Ets CAPOROSSI</b> – RN 193 – 20600 <b>BASTIA</b> - Siret n° 340 270 750 000 29	Un montant mensuel pour deux machines de 160 € HT concernant la location, Un montant de 0.0045 € HT relatif au cout d'une page N&

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JANVIER 2026

<b>Dec-281025-040</b>	Annulation de l'agrément du sous-traitant dans le cadre du marché de travaux n°15/2024 Requalification de la place publique François Mattei. (lot n°1 : VRD – Génie Civil)	<b>SARL SOCOFER</b> (SIRET n° 479 539 504 00015) n'est plus sous-traitant de la <b>SARL BELAROUCHI TERRASSEMENT</b> – Siret n° 844 402 602 00016	
<b>(suite)</b>	Attribution du marché de travaux n° 03/2025 « Rénovation énergétique et réaménagement du groupe scolaire KALLISTE et extension de l'école maternelle en R + 1 ». Lot n°1 : VRD	<b>SARL BATIREVET</b> – CHEMIN DE MONTE-CARLO - 20600 FURIANI Siret N° 82173148600048	<b>39 489.20 € HT</b>
<b>Dec-111225-046</b>	Attribution du marché de travaux n° 03/2025 « Rénovation énergétique et réaménagement du groupe scolaire KALLISTE et extension de l'école maternelle en R + 1 ». Lot n°2 : Gros œuvre et Reprise en sous œuvre	<b>SAS S3C SOCIÉTÉ CAP CORSE</b> - 20238 MORSIGLIA – Siret N° 80776515100012	<b>386 977.50 € HT</b>
<b>Dec-111225-047</b>	Attribution du marché de travaux n° 03/2025 « Rénovation énergétique et réaménagement du groupe scolaire KALLISTE et extension de l'école maternelle en R + 1 ». Lot n°3 : Ossature bois et charpente	<b>SAS Les Charpentiers de la Corse</b> – Lieu-dit Volte – 20218 Piedigriggio – Siret N° 797 885 373 00010	<b>276 766 .16 € HT</b>
<b>Dec-111225-048</b>	Attribution du marché de travaux n° 03/2025 « Rénovation énergétique et réaménagement du groupe scolaire KALLISTE et extension de l'école maternelle en R + 1 ». Lot n°4 : Isolation par l'extérieur et enduits de façade	Groupement d'entreprise solidaire <b>SARL ROSSI Frères / SARL Groupe CF</b> représentée par la SARL ROSSI Frères – résidence Altéa – Rue du maréchal Juin – 20600 Bastia – Siret N° 439 575 523 00022	<b>225 387.50 € HT</b>
<b>Dec-111225-049</b>	Attribution du marché de travaux n° 03/2025 « Rénovation énergétique et réaménagement du groupe scolaire KALLISTE et extension de l'école maternelle en R + 1 ». Lot n°5 : Etanchéité des bâtiments existants /EP	<b>SAS ISOLA</b> – Parc d'activités de Tragone – 20620 Biguglia Siret N° 49652042000050	<b>128 387.15 € HT</b>
<b>Dec-111225-050</b>	Attribution du marché de travaux n° 03/2025 « Rénovation énergétique et réaménagement du groupe scolaire KALLISTE et extension de l'école maternelle en R + 1 ». Lot n°6 : Menuiseries Extérieures /Occultations	<b>SAS GERIN FRERES</b> – ZI de Bastia Furiani – 20600 Bastia Siret N° 49180573500033	<b>361 471.04 € HT</b>

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JANVIER 2026

<b>Dec-111225-051</b>	Attribution du marché de travaux n° 03/2025 « Rénovation énergétique et réaménagement du groupe scolaire KALLISTE et extension de l'école maternelle en R + 1 ». Lot n°7 : Serrurerie	<b>SAS NB METALLERIE</b> – ZI de Tragone lot n° 3 – 20620 BIGUGLIA Siret N° 83288359900025	<b>92 832.50 € HT</b>
<b>Dec-111225-052</b>	Attribution du marché de travaux n° 03/2025 « Rénovation énergétique et réaménagement du groupe scolaire KALLISTE et extension de l'école maternelle en R + 1 ». Lot n°8 : menuiseries intérieures	<b>SARL MENUISERIE EBENISTERIE PIERI</b> – Route du cimetière – Lieu- dit Pentone – 20250 Corte – Siret N° 398 535 237 700 026	<b>82 973.96 € HT</b>
<b>Dec-111225-053</b>	Attribution du marché de travaux n° 03/2025 « Rénovation énergétique et réaménagement du groupe scolaire KALLISTE et extension de l'école maternelle en R + 1 ». Lot n°9 : Doublage/Cloisons/Faux plafond	Groupement d'entreprise solidaire <b>SARL ROSSI Frères / SARL Groupe CF</b> représentée par la SARL ROSSI Frères – résidence Altéa – Rue du maréchal Juin – 20600 Bastia – Siret N° 439 575 523 00022	<b>161 441.55 € HT</b>
<b>Dec-111225-054</b>	Attribution du marché de travaux n° 03/2025 « Rénovation énergétique et réaménagement du groupe scolaire KALLISTE et extension de l'école maternelle en R + 1 ». Lot n°10 : Peinture	Groupement d'entreprise solidaire <b>SARL ROSSI Frères / SARL Groupe CF</b> représentée par la SARL ROSSI Frères – résidence Altéa – Rue du maréchal Juin – 20600 Bastia – Siret N° 439 575 523 00022	<b>69 873.60 € HT</b>
<b>Dec-111225-055</b>	Attribution du marché de travaux n° 03/2025 « Rénovation énergétique et réaménagement du groupe scolaire KALLISTE et extension de l'école maternelle en R + 1 ». Lot n°11 : Revêtements sols souples	<b>SAS AMENAGEMENT – FINITION DE L'ŒUVRE (A.F.O.)</b> - centre commercial Monte Stello BP 71 – 20290 BORGIO – Siret N° 329 141 824 000 14	<b>24 955 .80 € HT</b>
<b>Dec-111225-056</b>	Attribution du marché de travaux n° 03/2025 « Rénov énergétique et réaménagement du groupe scolaire KALLISTE et extension de l'école maternelle en R + 1 ». Lot n°13 : Chauffage/Plomberie/Ventilation	<b>SARL DOMOCAP</b> – Route du cimetière – Hameau de Poretto – 20222 BRANDO - Siret N° 439 183 690 000 15	<b>317 425.10 € HT</b>

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JANVIER 2026

<b>Dec-111225-057</b>	Attribution du marché de travaux n° 03/2025 « Rénovation énergétique et réaménagement du groupe scolaire KALLISTE et extension de l'école maternelle en R + 1 ». Lot n°14 : Electricité CFO/CFA	<b>SAS SCAE</b> – parc activité de Purettonne – BP 98 – 20290 BORG – Siret N° 394650410000068	<b>121 574.97 € HT</b>
<b>Dec-111225-058</b>	Attribution du marché de travaux n° 03/2025 « Rénovation énergétique et réaménagement du groupe scolaire KALLISTE et extension de l'école maternelle en R + 1 ». Lot n°15: Espaces verts et aménagements paysagers	<b>SARL CORSE PAYSAGE</b> – Valrose – RN 193 20290 BORG – Siret N° 410 687 974 00015 ;	<b>30 935 € HT</b>
<b>Dec-111225-059</b>	Attribution du marché de travaux n° 03/2025 « Rénovation énergétique et réaménagement du groupe scolaire KALLISTE et extension de l'école maternelle en R + 1 ». Lot n°16 : Désamiantage	<b>DIE ENVIRONNEMENT</b> – Parc d'activités des léonards – 10 rue Chastagnier - 20600 Montélimar - Siret N° 42134700600106	<b>45 579 € HT</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1/ **Prend acte** des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal depuis la séance du 4 décembre 2025.

*Le Maire donne lecture de l'exposé n° 2 intitulé : : **Publication de la liste des marchés publics conclus par la commune au cours de l'exercice 2025, incluant avenants financiers et concessions de service public – Information et transparence***

**Le Maire ayant exposé** que conformément aux principes de transparence et de bonne gouvernance des deniers publics, l'article R. 2196-1 du Code de la commande publique (CCP) impose aux collectivités territoriales de publier annuellement la liste des marchés publics conclus, ainsi que leurs avenants financiers.

**Considérant** que cette obligation vise à renforcer l'information des citoyens et des acteurs économiques sur l'utilisation des fonds publics, tout en favorisant la traçabilité des engagements contractuels de la collectivité ;

**Considérant** que même si les concessions de service public ne sont pas explicitement visées par l'article R. 2196-1 du CCP, leur inclusion dans la liste publiée répond à une logique de transparence élargie, conformément aux bonnes pratiques administratives ;

**Considérant** que le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que l'ensemble des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie lui ont été régulièrement soumises au cours de l'exercice 2025 ;

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JANVIER 2025**

**Ayant entendu** l'exposé de monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- 1/ **A approuvé** la publication de la liste récapitulatives des marchés publics conclus par la commune au cours de l'exercice 2025, incluant :
- Les marchés publics et accords-cadres, avec leurs avenants financiers ;
  - Les concessions de service public.
- 2/ **A autorisé** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la diffusion de cette liste, notamment via :
- La publication sur le site internet de la commune ;
  - La publication sur le profil acheteur de la commune ;
  - L'affichage en mairie et dans les lieux publics habituels.

*Le Maire donne lecture de l'exposé n° 3 intitulé : : **Autorisation dépenses investissement avant le vote du budget primitif 2026***

**Le Maire ayant exposé** à l'assemblée délibérante que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation susmentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Le Maire ayant donné lecture** des crédits inscrits au budget de l'exercice 2025 ;

**Ayant entendu** l'exposé de monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

- 1/ **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du budget primitif 2026 ;

Pour mémoire : crédits ouverts au budget 2025 : **7 408 369.90 euros**

Quart des crédits ouverts : **1 852 092.47 euros**

Crédits affectés	Opération	Compte	Libellé	Nature des travaux
20 000 €	101	2183	Acquisition de matériel de bureau	Acquisition de matériel de bureau
30 000 €	102	2184	Acquisition de mobilier	Acquisition de mobilier
20 000 €	103	2157	Acquisition véhicule	Acquisition véhicule
1 000 €	104	203	Réserves foncières	Frais de publicité

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JANVIER 2025

50 000 €	104	2111	Réserves foncières	Acquisition
5 000 €	105	203	Travaux de bâtiments	Frais de publicité
50 000 €	105	231	Travaux de bâtiments	Diagnostics / Petits travaux
25 000 €	105	2158	Travaux de bâtiments	Acquisition
2 000 €	106	203	Travaux de voirie	Frais de publicité
50 000 €	106	2152	Travaux de voirie	Installation de voirie
200 000 €	106	231	Travaux de voirie	Voirie / Enfouissement réseau Aménagement...
5 000 €	112	203	Plaque publique et stationnement	Frais de publicité
100 000 €	112	231	Place publique et stationnement	Place Mattei / Eclairage public / Divers travaux
20 000 €	122	231	Travaux bâtiments scolaires	Travaux bâtiments scolaires
10 000 €	124	203	Eglise Sainte Lucie	Frais de publicité
90 000 €	124	231	Eglise sainte Lucie	Aménagement église
5 000 €	128	203	Extension cimetièrè Guaitella	Frais de publicité
95 000 €	128	231	Extension cimetièrè Guaitella	Travaux d'extension du cimetièrè
5 000 €	137	203	Rosa Verde	Frais de publicité
5 000 €	138	2184	Structure multi accueil	Acquisition
15 000€	138	231	Structure multi accueil	Travaux
5 000 €	142	203	Parking Casevecchie	Frais de publicité
40 000 €	142	231	Parking Casevecchie	Sécurisation du parking / Etudes / Travaux
5 000 €	143	203	Parking Alzeto	Frais de publicité
45 000 €	143	231	Parking Alzeto	Création parking Alzeto
5 000 €	145	203	Vidéo protection	Frais de publicité
155 000 €	145	231	Vidéo protection	Vidéo protection ensemble commune
30 000 €	146	2188	E nivere	Sécurisation du site, mobilier, bancs
5 000 €	147	203	Entrée de Ville	Frais de publicité
45 000 €	147	231	Entrée de Ville	Etude / Paysagiste / Aménagement
1 000 €	153	203	Friches Mattei	Frais de publicité
150 000 €	153	2118	Friches Mattei	Acquisition
60 000 €	154	202	Plan local d'urbanisme	Etude révision PLU
2 000 €	154	203	Plan local d'urbanisme	Frais de publicité
20 000 €	155	2188	Aménagement Campu Canicciu	Acquisition matériel
20 000 €	155	231	Aménagement Campu Canicciu	Travaux, contrôles, sécurité
5 000 €	156	203	CTM	Frais de publicité
95 000 €	156	231	CTM	Frais d'études, travaux
5 000 €	159	203	Aménagement terrain Brugatolla – Résidence Senior	Frais de publicité
35 000 €	159	231	Aménagement terrain Brugatolla – Résidence Senior	AMO / Maitrise d'œuvre / Contrôles, sécurité, SPS, sondage / Travaux aménagement
5 000 €	162	2111	Chapelle St Antoine	Acquisition

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JANVIER 2025

15 000 €	162	231	Chapelle St Antoine	Travaux crépi
5 000 €	164	203	Cimetière de Toga	Frais de publicité
15 000 €	164	231	Cimetière de Toga	AMO / Maitrise d'œuvre / Contrôles, sécurité, SPS, sondage / Travaux
1 000 €	165	203	Rénovation de l'école Kalliste	Frais de publicité
50 000 €	165	231	Rénovation de l'école Kalliste	AMO / Maitrise d'œuvre Contrôles, sécurité, SPS, sondage, travaux
5 000 €	168	231	Piste DFCI-Canale-A Nivera	Etudes
2 000 €	175	203	Aménagement chemin d'Alzeto – Ruelle de l'Olmu	Frais de publicité
28 000 €	175	231	Aménagement chemin d'Alzeto – Ruelle de l'Olmu	Etudes, travaux
2 000 €	177	203	Parking Casevecchie – Ste Marie	Frais de publicité
48 000 €	177	231	Parking Casevecchie – Ste Marie	Etudes
2 000 €	178	203	Aménagement convivial villageois	Frais de publicité
48 000€	178	231	Aménagement convivial villageois	Etudes, travaux
2 000 €	179	203	Mur de soutènement près du lavoir - Casevecchie	Frais de publicité
28 000 €	179	231	Mur de soutènement près du lavoir - Casevecchie	Etudes, travaux
5 000 €		203		Frais de publicité
20 000 €		2188		Acquisition
20 000 €		231		Etudes, travaux
<b>1 832 000 €</b>	<b>TOTAL</b>			

*Le Maire donne lecture de l'exposé n° 4 intitulé : : Restes à réaliser et à recouvrer – Exercice 2025 – A reporter sur l'exercice 2026*

**Le Maire ayant rappelé ensuite** à l'assemblée délibérante ce que sont les dépenses engagées non mandatées et les recettes juridiquement certaines ;

**Ayant entendu** l'exposé de monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

1/ **A adopté** l'état des restes à réaliser et à recouvrer tels que figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.

2/ **A dit** que cet état sera transmis au comptable de la collectivité, annexé au budget primitif 2026 et au compte administratif 2025.

---

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 JANVIER 2026**

---

*Le Maire donne lecture de l'exposé n° 5 intitulé : : Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 650 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de rénovation énergétique et d'extension du groupe scolaire Kalliste*

**Le Maire ayant exposé** que la nécessité de réaliser la rénovation énergétique et l'extension du groupe scolaire Kalliste ;

**Considérant** la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations relative à un contrat de prêt d'un montant de **650 000 €** ;

Le Maire propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de **650 000 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt** : PSPL Edu Prêt

**Montant** : 650 000 euros

**Durée de la phase de préfinancement** : 0 mois

**Durée d'amortissement** : 25 ans

**Périodicité des échéances** : Annuelle

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5%

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement** : Déduit

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**Ayant entendu** l'exposé de monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

1/ **A décidé** d'approuver la proposition de prêt et autorise le maire à signer le contrat de prêt ainsi que tous les documents afférents.

*Le Maire donne lecture de l'exposé n° 6 intitulé : : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28h00) – Modification de temps de travail d'un agent (augmentation d'un poste de 25 heures hebdomadaire à 28 heures hebdomadaires)*

**Le Maire ayant exposé que** la réorganisation des postes de travail et l'élargissement des tâches confiées à l'agent occupant le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe,

**Considérant** qu'il convient d'adapter la durée hebdomadaire de travail afin d'assurer la continuité et la qualité du service public,

---

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 JANVIER 2026**

---

**Le Maire expose ensuite** au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi permanent de chargé de propreté des locaux et agent de restauration, relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe, échelle C2 de rémunération.

Ce poste, actuellement fixé à 25 heures hebdomadaires, serait porté à 28 heures hebdomadaires afin de tenir compte de l'évolution des besoins du service.

**Ayant entendu l'exposé** de monsieur le Maire **après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

**A décidé :**

- 1/ **D'accéder** à la proposition de monsieur le Maire ;
- 2/ **De créer** un emploi permanent de chargé de propreté des locaux et agent de restauration, relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, échelle C2 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 28 heures ;
- 3/ **De pourvoir l'emploi**, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- 4/ **De compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;
- 5/ **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet ;

*Le Maire donne lecture de l'exposé n° 7 intitulé : : **Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet – 25 heures (12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs – article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)***

**Le Maire ayant exposé** aux membres du Conseil Municipal qu'en fonction des besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'un agent technique au sein des écoles d'une durée de 25 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique pour une période d'un an maximum.

La proposition de monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal ;**

**Où l'exposé** de monsieur le Maire **et après en avoir délibéré**, à l'unanimité :

**A décidé :**

1. **D'accéder** à la proposition de monsieur le Maire,
2. **De créer** un emploi non permanent d'agent technique au sein des écoles relevant du grade d'adjoint technique territorial d'une durée de 25 heures de service hebdomadaire, pour une période d'un an maximum ;
3. **De fixer** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1<sup>er</sup> échelon, échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial ;
4. **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

**Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la session close. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits. La séance est levée à 20 heures.**

Le secrétaire de séance,

Le Maire,